

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER

Siège: Mairie de Mornant 69 440

Secrétariat: Mairie de Chaponost- 69630 Chaponost

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 mars 2022

OBJET: Compte-rendu affiché le
Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier: Date de la convocation du Comité Syndical : 9 mars 2022
Adhésion de la commune de Valfleury Date de transmission en Préfecture :
Nombre de Membres en exercice au jour de la séance : 15 titulaires
15 suppléants

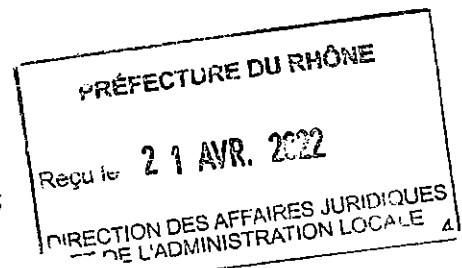
Présidente: Véronique ZIMMERMANN

Secrétaire de séance : Eric FERRAND

Membres titulaires présents à la séance : 8

Membres suppléants présents à la séance : 5

Membre excusée à la séance: 2



Madame la Présidente précise à l'Assemblée que la commune de Valfleury, par délibération du 3 mars, a sollicité son adhésion au syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

Il est rappelé que le syndicat intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier est composé des 16 communes suivantes: Brignais, Cellieu, Chabanière Chagnon, Chaponost, Genilac, Lyon, Mornant, Orléans, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Laurent d'Agny, Saint-Martin-la-Plaine, Sainte-Foy-les-lyon, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers"

Le Comité syndical

A l'unanimité

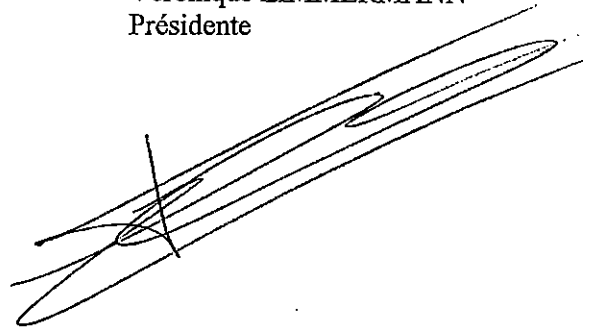
- approuve l'adhésion de la commune de Valfleury et la modification des statuts

Ainsi l'article 1 alinéa 2 des statuts est modifié comme suit: "*Les communes adhérentes sont* Brignais, Cellieu, Chabanière Chagnon, Chaponost, Génilac, Lyon, Mornant, Orléanas, Saint-Chamond, Saint-Joseph, Saint-Laurent d'Agy, Saint-Martin-la-Plaine, Sainte-Foy-les-lyon, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers, Valfleury "

Conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération au maire de la commune pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est précisé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement. Celle-ci est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Véronique ZIMMERMANN
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Véronique Zimmermann', written over a set of horizontal lines that serve as a guide for the signature's length and placement.